SESSION 2020
Nouvelle-Calédonie

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
E6 SCIENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET DE GESTION

Série : STAV

Durée : 120 minutes

Matériel(s) et document(s) autorisé(s) : **Aucun**

Le sujet comporte 4 pages

Document 1 : *Foncier agricole en Nouvelle-Calédonie : Le Congrès met fin aux droits de succession,* outremers360.com*, 29 août* 2018

Document 2 : *Mesures agroécologiques,* agence-rurale.nc, 2019

SUJET

PREMIÈRE PARTIE (7 points)

Question 1 Le document 1 fait référence aux notions de *taux de couverture* et d'*activité rentable*.
Préciser ces deux notions. **(2 points)**

Question 2 Dans le **document 1**, il est question des droits de succession et des droits d'enregistrement, ces droits sont des impôts.

2.1- Présenter, à l'aide des exemples de l'impôt sur le revenu et de la taxe générale à la consommation (ou de la TVA), ce qui distingue les impôts directs des impôts indirects. **(1 point)**

2.2- Indiquer, de façon argumentée, deux rôles de l'impôt. **(2 points)**

Question 3 Le **document 1** cite la notion de revenu.
Citer quatre types de revenus différents que peut percevoir un ménage. **(2 points)**

DEUXIÈME PARTIE (7 points)

Question 4 Expliquer, en lien avec l'agriculture, la notion de *développement durable* présente dans le **document 2**. **(2 points)**

Question 5 « *C'est grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être maintenus tout en améliorant les performances environnementales.* » (**document 2**)

5.1- Expliquer cette affirmation. **(1 point)**

5.2- Indiquer, de façon argumentée (deux arguments attendus), s'il s'agit d'un enjeu important aujourd'hui. **(2 points)**

Question 6 Dans le **document 1**, il est question de la « *régulation des prix agricoles* » et « *d'assurer un revenu équitable aux producteurs, tout en tenant compte de l'intérêt du consommateur ».*

6.1- Préciser pourquoi un des buts des politiques agricoles est ou a été de réguler les prix agricoles. **(1 point)**

6.2- Indiquer si l'objectif « *d'assurer un revenu équitable aux producteurs, tout en tenant compte de l'intérêt du consommateur »* est facile à atteindre. **(1 point)**

TROISIÈME PARTIE (6 points)

Dans un développement d'une vingtaine de lignes ou dans un tableau, présenter de façon précise et argumentée les aspects favorables et les aspects défavorables au développement de l'autosuffisance alimentaire pour un territoire.

(Six éléments arguments sont attendus au total)

DOCUMENT 1

Le Congrès de Nouvelle-Calédonie a adopté à l'unanimité la loi de pays qui concerne, entre autres, les mesures d'exonération à 100 % des droits de succession sur le foncier agricole « *à condition qu'il reste à usage agricole* »**.**

Objectif : favoriser l'accès aux terres agricoles pour améliorer le *taux de couverture* et tendre vers l'autosuffisance alimentaire du territoire.

Fini les droits de succession dissuasifs sur le foncier agricole. Depuis de nombreuses années on assiste en Nouvelle-Calédonie à la disparition de terrains agricoles. « *40 000 hectares perdus entre 2002 et 2012* », selon le gouvernement, et une population de propriétaires qui vieillit (avec une moyenne d'âge de 53 ans pour les agriculteurs et de 60 ans pour les éleveurs). Pourquoi ? Parce qu'il était jusqu'alors très difficile de léguer son exploitation à la jeune génération, vu le coût dissuasif de droits de succession proportionnels à la valeur vénale du terrain. Un sérieux problème quand toutes les politiques publiques œuvrent à la réforme du monde agricole « *pour atteindre une plus grande autosuffisance alimentaire* ».

Des droits d'enregistrement fixes de 7 000 F.

Un exemple utilisé, en matière d'élevage bovin, *une activité* potentiellement *rentable* requiert un minimum de 500 ha, pour environ 250 vaches mères. Ce qui engendre, pour le bénéficiaire du terrain, des droits tout à fait prohibitifs. Résultats, les agriculteurs gardent leurs terres, que plus personne n'exploite, et puis disparaissent, sans avoir effectué de donation anticipée. C'est pourquoi le gouvernement a décidé d'exonérer à 100 % les successions ou donations, mais à une condition : que le foncier reste à usage agricole. En lieu et place des droits de succession, un droit d'enregistrement fixe, de 7 000 francs. Autre nouveauté, désormais « *l'acquéreur doit s'engager à maintenir la destination agricole, pastorale ou aquacole pendant neuf ans au lieu de cinq ans auparavant* », précise le texte voté à l'unanimité.

Des taxes reversées à l'Agence rurale.

Le Congrès a également voté ce matin la proposition du gouvernement de réaffecter vers l'Agence rurale le produit de la taxe sur les conventions d'assurance (TCA) et le produit de la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires (TSPA) qui étaient jusque-là respectivement reversés à l'Apican (Agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles) et à l'Erpa (Établissement de *régulation des prix agricoles*). Pour rappel, l'Agence rurale, établissement public créé au 1er janvier 2019, remplace désormais l'Apican et l'Erpa. Il a pour missions de favoriser la production agricole calédonienne et d'assurer un *revenu* équitable aux producteurs, tout en tenant compte de l'intérêt du consommateur.

DOCUMENT 2

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a souhaité que l'Agence Rurale porte le développement de cette thématique à l'échelle du pays en mettant en place un train de mesures d'accompagnement de la transition agroécologique et en animant une réflexion plus large sur un développement durable et concerté de l'agroécologie en Nouvelle-Calédonie.

Qu'est-ce que la transition agroécologique ?

L'agroécologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.

Elle implique le recours à un ensemble de techniques qui considèrent l'exploitation agricole dans son ensemble. C'est grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être maintenus tout en améliorant les performances environnementales.